



Dépot de garantie et cession de bail

Par **TSB**, le **29/03/2012 à 10:23**

Bonjour, dans le cas d'une cession de bail, que devient le dépôt de garantie ? reste-t-il acquis au bailleurs et le cessionnaire le verse au cédant ? merci d'avance de vos réponses

Par **edith1034**, le **29/03/2012 à 12:06**

à lire votre question vous êtes en cession de bail commercial l'acte de cession doit prévoir le statut du dépôt de garanti
généralement, l'acquéreur le rembourse au vendeur
pour tout savoir sur la cession de bail commercial <http://www.fbis.net/cessionbaildroit.htm>